

Mémoire sur  
**LES MESURES BUDGÉTAIRES POUR LE DOMAINE FUNÉRAIRE**

Présenté par la  
**CORPORATION DES THANATOLOGUES DU QUÉBEC**

Présenté au  
**MINISTRE DES FINANCES DU QUÉBEC**

Dans le cadre des  
**CONSULTATIONS PRÉBUDGÉTAIRES 2026-2027**

Février 2026



## La Corporation des thanatologues du Québec

Corporation des thanatologues du Québec (CTQ) représente le domaine funéraire et ses professionnels, notamment en appuyant les thanatologues dans une perspective de développement d'affaires et en facilitant toutes les étapes du deuil grâce à ses nombreuses ressources. Elle réunit plus de 500 professionnels provenant de 125 entreprises funéraires et d'une centaine d'entreprises partenaires réparties à travers le Québec. Ensemble, les membres de la Corporation des thanatologues représentent fièrement le secteur funéraire au Québec et tiennent à en supporter l'évolution et à en promouvoir l'excellence. En termes de représentativité, les membres de la Corporation des thanatologues occupent près de 60 % de l'ensemble du secteur funéraire québécois, ce qui en fait le principal porte-parole de l'industrie.

825, boulevard Lebourgneuf, bureau 101

Québec (Québec) G2J 0B9

Téléphone : 418 622-1717

[info@corpothanato.com](mailto:info@corpothanato.com)

[www.corpothanato.com](http://www.corpothanato.com)

### **Contact :**

Annie St-Pierre

Directrice générale

Téléphone : 418 622-1717

[annie.saint-pierre@corpothanato.com](mailto:annie.saint-pierre@corpothanato.com)

825, boulevard Lebourgneuf, bureau 112

Québec (Québec) G2J 0B9

[info@corpothanato.com](mailto:info@corpothanato.com)

[www.corpothanato.com](http://www.corpothanato.com)

# RECOMMANDATIONS

La Corporation des thanatologues du Québec soumet **une priorité unique** dans le cadre de la consultation prébudgétaire 2026-2027 : la révision des tarifs liés au transport, à la garde et à la conservation des personnes décédées sous la responsabilité du Bureau du coroner en adoptant **de manière urgente les mesures budgétaires nécessaires au [projet de règlement modifiant sur Tarif sur les frais de transport, de garde et de conservation des cadavres déposé le 11 février 2026](#)**.

## Et voici pourquoi :

- La Corporation des thanatologues du Québec collabore depuis plus d'un an avec le Bureau du coroner sur une révision de la grille tarifaire de ses contrats de sorte de pouvoir verser aux transporteurs une rémunération qui couvre les réels coûts d'un service de transport, de garde et de conservation des personnes décédées.
- Les entreprises funéraires sont des **partenaires essentiels de l'État**, assurant une disponibilité **24 heures sur 24, 7 jours sur 7**, et accordant une priorité constante aux demandes du Bureau du coroner afin de soutenir le système d'investigation des décès au Québec.
- Lorsque les entreprises funéraires ne peuvent répondre aux demandes, le recours à des services ambulanciers est nécessaire et entraîne des **coûts nettement plus élevés** pour l'État.
- La garde, le transport et la conservation des personnes décédées exigent des **manipulations minutieuses**, des **protocoles rigoureux**, du personnel formé et une capacité d'intervention immédiate, générant des coûts réels qui ne sont plus couverts par les tarifs en vigueur.
- À titre comparatif, les tarifs versés aux transporteurs funéraires des autres provinces, notamment de l'Ontario, correspondent davantage à la réalité du domaine funéraire, contrairement au Québec.
- La **révision des tarifs** proposée [dans le projet de règlement du 11 février 2026](#) est alignée sur cette province et reconnaîtrait les obligations des transporteurs et leur rôle crucial dans notre société.
- La Corporation travaille **activement avec le Bureau du coroner** afin de faire avancer ce dossier et d'identifier des ajustements réalistes et opérationnels. Elle sollicite le **ministère des Finances de prendre acte de l'urgence de la situation** et de procéder aux ajustements requis dès le budget 2026-2027.
- À défaut d'une révision des tarifs, plusieurs entreprises funéraires pourraient devoir se retirer de ce service, malgré leur volonté de continuer à soutenir les activités du Bureau du coroner. Une telle situation comporterait des risques importants pour la continuité, la probité et l'efficacité des processus d'investigation des décès, ainsi que pour la capacité de l'État à s'appuyer sur un réseau de partenaires spécialisés, disponibles et formés. Ce risque a d'ailleurs été reconnu par le Bureau du coroner lui-même, dans le cadre des échanges en cours avec la Corporation des thanatologues du Québec.

- Et à l'inverse, un rehaussement des tarifs à un niveau comparable à ceux de l'Ontario, tel que le prévoit le [projet de règlement modifiant le tarif du Bureau du Coroner](#), attirerait davantage de transporteurs au Québec et permettrait au Bureau du coroner de pouvoir compter sur un réseau élargi, stable et efficace.

**La Corporation des thanatologues du Québec recommande de :**

- 1. D'assurer l'adoption [du projet de Règlement modifiant la Loi sur les coroners et visant le tarif sur le transport, de garde et de conservation des cadavres](#)**
- 2. Prévoir les mesures financières, dès le budget 2026-2027 et pour 2027-2028 afin de garantir les ajustements proposés dans le projet de règlement.**

## LES TARIFS LIÉS AUX FRAIS DE TRANSPORT, DE GARDE ET DE CONSERVATION DES CADAVRES

Le Bureau du coroner joue un rôle essentiel dans l'investigation et l'analyse des causes de décès au Québec, s'appuyant sur la collaboration de nombreux partenaires publics et privés. Parmi ces partenaires, les entreprises funéraires assurent le transport des défunts vers les lieux appropriés afin que les expertises demandées par les coroners puissent être pratiquées.

### Problématique

Pour être accréditées comme transporteurs du Bureau du coroner, les entreprises funéraires doivent respecter des exigences strictes prévues par le *Règlement sur l'identification, le transport, la conservation, la garde et la remise des cadavres, objets et documents* (C-68.01, r. 3).

Or, la garde, le transport et la conservation des personnes décédées nécessitent des manipulations minutieuses et des protocoles rigoureux, qui exigent une rémunération juste et conforme à la réalité des coûts d'exploitation. Ces coûts ne se reflètent pas dans l'actuel *Tarif sur les frais de transport, de garde et de conservation des cadavres* (C-68.01, r. 7)

Par contre, [le projet de règlement du 11 février 2026 modifiant le Tarif sur les frais de transport, de garde et de conservation des cadavres](#) prévoit un ajustement des coûts qui permettrait de corriger une problématique persistante depuis plusieurs années.

Dans l'éventualité du rejet de ce [projet de règlement](#) et de l'absence de mesures budgétaires l'accompagnant, dès 2026-2027, les entreprises funéraires ne pourront répondre aux demandes du Bureau du coroner et ce dernier devra recourir aux services ambulanciers, dont les coûts sont nettement plus élevés que ceux du secteur funéraire.

Une telle situation comporterait des risques importants pour la continuité, la probité et l'efficacité des processus d'investigation des décès, ainsi que pour la capacité de l'État à s'appuyer sur un réseau de partenaires spécialisés, disponibles et formés. Ce risque a d'ailleurs été reconnu par le Bureau du coroner lui-même, dans le cadre des échanges en cours avec la Corporation des thanatologues du Québec.

Et à l'inverse, un rehaussement des tarifs à un niveau comparable à ceux de l'Ontario, comme le prévoit le [projet de règlement modifiant le tarif du Bureau du coroner](#), attirerait davantage de transporteurs au Québec et permettrait au Bureau du coroner de pouvoir compter sur un réseau élargi, stable et efficace.

## Importance des mesures

Comme l'ensemble des secteurs d'activité au Québec, le domaine funéraire fait face à des défis importants qui nécessitent des ajustements urgents.

Le **fardeau réglementaire et administratif** imposé par un encadrement strict entraîne de nombreuses obligations pour le transport et la conservation des cadavres, incluant des exigences de formation continue pour le personnel.

La **rareté de main-d'œuvre** représente un défi majeur dans l'industrie funéraire. L'attractivité de ce secteur est limitée par les horaires de travail atypiques, nécessitant ainsi des conditions de travail compétitives. Actuellement, le salaire moyen d'un transporteur funéraire varie entre 25 et 35 \$ de l'heure, auxquels s'ajoutent des frais de déplacement en fonction de la distance parcourue, une prime de garde et le remboursement des frais liés aux appareils mobiles. De plus, les employés effectuant un transport à la demande du Bureau du coroner, même pour une période inférieure à trois heures, doivent recevoir une indemnité équivalente à trois heures de salaire, ce qui représente un coût fixe important pour les entreprises, indépendamment de la durée effective du transport.

L'augmentation **significative des coûts d'approvisionnement et d'exploitation** s'ajoute à ce qui précède. Par exemple, le prix de base d'une minifourgonnette, principal véhicule utilisé pour le transport des défunts, avoisine aujourd'hui 80 000 \$, sans compter les équipements exigés par le ministère de la Santé et le Bureau du coroner – une augmentation de prix de plus de 370 % en moins de dix ans. À ceci s'ajoutent des coûts d'opération de plus en plus élevés. En effet, depuis la pandémie de COVID-19, l'utilisation d'équipements de protection individuelle (masques, combinaisons, gants, etc.) est devenue une norme pour tous les types de décès, générant des coûts additionnels qui ne sont pas pris en compte dans la tarification en vigueur.

# Reconnaître l'exemplarité de l'industrie

Les entreprises funéraires sont des partenaires essentiels du Bureau du coroner, dont la collaboration est indispensable au bon fonctionnement du système d'investigation des décès. Il est impératif de reconnaître la qualité et le professionnalisme des services offerts par ces entreprises, qui jouent un rôle crucial dans le respect des normes et des exigences du secteur.

En 2026, une entreprise funéraire sur deux qui est membre de la Corporation des thanatologues du Québec est certifiée *Distinction*, tandis qu'une vingtaine d'autres sont accréditées par une norme de qualité du Bureau de normalisation du Québec (BNQ). Ces normes garantissent des pratiques sécuritaires et professionnelles, tant pour la dignité des défunts que pour la protection des travailleurs.

## En résumé

La Corporation des thanatologues du Québec appelle à une adoption urgente du [projet de règlement concernant les transporteurs funéraires pour le Bureau du coroner](#). Il est impératif de garantir les mesures financières dès le budget 2026-2027 et pour 2027-2028.

## CONCLUSION

La Corporation des thanatologues du Québec estime que l'adoption du [projet de règlement](#) et la mise en place des enveloppes budgétaires qui y sont liées est une mesure urgente et incontournable pour assurer la continuité, la qualité et la fiabilité d'un service essentiel à l'État.

Dans un contexte budgétaire où des choix doivent être posés, cette mesure représente un levier concret, ciblé et immédiatement applicable, permettant de reconnaître adéquatement le rôle des entreprises funéraires et de prévenir des coûts indirects plus élevés pour les finances publiques.

La Corporation réitère sa pleine collaboration avec le Bureau du coroner et invite le ministère des Finances à procéder gestes nécessaires afin de garantir la pérennité de ce partenariat essentiel dès la prochaine année budgétaire.